L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRETE N° 59/2019
PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES

REGIE DE RECETTES N° CAR03
TAXE DE SEJOUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
Bureau d'Informations Touristiques de Corcieux

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/06 en date du 02 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création de régies comptables, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du n° 2015-16-10 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 20/2018 en date du 25 avril 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté n° 23/2018 en date du 25 avril 2018 instituant une sous-régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au Bureau d'Informations Touristiques de Corcieux pour la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2019;

Vu l'avis conforme de Madame MALEN Bénédicte, régisseur titulaire, en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme de Madame HANZO ROUILLON Céline, mandataire suppléant, en date du 11 juin 2019

REÇU LE :
02 JUIL. 2019
SOUS-PREFECTURE de SAINT-DIE des VOSGES

ARRETE

ARTICLE 1– Madame SIMON Mélanie est nommée mandataire de la sous-régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au Bureau d'Informations Touristiques de Corcieux pour la taxe de séjour, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de la sous-régie installée au Bureau d'Informations Touristiques de Corcieux, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le comptable public assignataire de Saint-Dié Gestion Publique Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juin 2019

Le Président,

David VALENCE

Chaque signature est précédée de la date de notification et de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le 11/06/2019

MME MALEN Bénédicte

Vu pour acceptation

Régisseur titulaire

Le 11/06/19

MME HANZO ROUILLON Céline

Mandataire suppléant

Le 12.06.19

MME SIMON Mélanie

Mandataire

Vu pour acceptation.